

COVID-19

Artisans, Entreprises de Proximité et Professions Libérales de l'Ariège

CIRCULAIRE
DU 4 MAI 2020

J

 **CAPEB**
Chiffrement de l'Artisanat

 **cnaip**
Confédération Nationale
de l'Artisanat et de l'Industrie de Proximité

 **CGAD**
Confédération
des entreprises alimentaires
de proximité
Membre de l'UICP

 **cnams...**
FABRICATION & SERVICES

 **unapl**
UNION NATIONALE
DES PROFESSIONS LIBÉRALES

U2P
union
des entreprises
de proximité
de l'Ariège

Métiers des Services, de l'Alimentaire, des Professions Libérales
du Bâtiment, des Travaux Publics et du Paysage

Avant le plan de relance, l'U2P pose deux préalables : Exonération des charges et limitation de la responsabilité des employeurs

Le gouvernement répond PARTIELLEMENT à la demande de l'U2P d'exonérer de charges les TPE soumises à une fermeture.

Le gouvernement vient de prendre la décision d'accorder trois mois d'exonérations de charges sociales aux TPE qui ont été soumises à une fermeture administrative.

L'U2P se félicite que le gouvernement donne ainsi une suite favorable à sa demande. En effet l'U2P considère que les entreprises qui ont été obligées de cesser leur activité par décision gouvernementale, et qui par conséquent étaient privées de chiffre d'affaires et de bénéfices, devaient bénéficier de l'annulation pure et simple de leurs charges et non d'un simple report qui aurait fragilisé tôt ou tard leur trésorerie.

Cette décision qui porte sur la période courant du 1^{er} mars au 31 mai va permettre aux chefs d'entreprise, notamment aux artisans, aux commerçants de proximité et aux professionnels libéraux, d'aborder la relance de l'activité dans de meilleures conditions. Elle répond à la logique « zéro recette, zéro dépense » défendue par l'U2P depuis le début de la crise et contribuera à mieux armer les petites entreprises contre la crise.

Mais il reste à prendre en compte toutes celles qui, sans y être obligées, ont été contraintes d'arrêter leur activité totalement ou partiellement. Il serait juste qu'elles bénéficient également de ce dispositif, au prorata de leur fermeture ou de leur baisse d'activité.

Il s'agit du bâtiment, des travaux publics, des transports, des entreprises alimentaires sur les marchés, le bâtiment, du secteur automobile et d'autres activités.

Face à la pandémie, clarifier et encadrer la responsabilité de l'employeur (voir courrier page suivante)

Réussir le déconfinement en conciliant protection sanitaire et reprise de l'activité économique est aussi un enjeu majeur.

Les entrepreneurs prendront les décisions qui s'imposent et mettront en œuvre tout ce qui est en leur pouvoir pour protéger leurs salariés.

Le « Protocole National de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés » censé s'imposer à toutes les entreprises, sera néanmoins extrêmement difficile à mettre en œuvre. Bon nombre des obligations prévues ne prennent en compte ni la réalité des entreprises, ni la diversité du tissu entrepreneurial français.

Dans ce contexte, il convient plus que jamais de clarifier le périmètre de la responsabilité des entrepreneurs qui, dans le cadre du déconfinement, seront amenés à mettre en œuvre les préconisations sanitaires publiques.

Ils doivent cependant en avoir les moyens, notamment juridiques. Les tenir à titre personnel pénalement responsables des décisions prises par l'Etat reviendrait, en pratique, à freiner leur action et dans certains cas, à les priver des moyens d'agir.

S'ils sont responsables des moyens mis en œuvre, et s'il leur appartient de veiller au respect des consignes sanitaires, ils ne peuvent être tenus pour responsables de l'effet de celles-ci.

Il ne s'agit pas bien entendu de les exonérer de leur responsabilité mais de répondre au besoin de confiance envers ceux qui ont la charge au quotidien de mettre en œuvre des mesures décidées par l'Etat, sur la base d'un protocole défini par lui seul.

L'U2P et ses 5 composantes soutiennent donc sans réserve l'initiative sénatoriale (article 1 du projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire) visant à clarifier et à encadrer la responsabilité pénale des chefs d'entreprise, en la circonscrivant aux fautes intentionnelles ou commises par négligence ou par imprudence. Elles en appellent aux députés pour maintenir le texte en l'état sur ce point.

[Lisez le courrier à Mme la Ministre du Travail sur la responsabilité des employeurs](#)

Commandez vos masques lavables ENS2.

[BON DE COMMANDE](#)

Rappelons que les masques sont aux normes ENS2, antimicrobiens et lavables (10 à 15 lavages. Voir notice au dos du bon de commande).

1. **RAPPEL, participez à l'enquête sur la situation des entreprises de proximité dans l'Ariège**
2. **Veille juridique de la FNA**
3. **Protocole national de déconfinement pour les entreprises**
4. **Derniers textes réglementaires parus au Journal officiel et relatifs au coronavirus covid-19**
5. **Indemnité exceptionnelle de perte de gains (fonds du CPSTI)**
6. **ATTENTION ARNAQUE**
7. **Lancement du site internet « Action Commerce Carte Bancaire »**
8. **Application mobile gratuite permettant la dématérialisation, l'organisation, le suivi et la traçabilité des actions de prévention**
9. **UNEC : son plan de relance pour la survie des entreprises**
10. **Critères permettant d'identifier les salariés vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 et pouvant être placés en activité partielle.**
11. **Hommage aux salariés et apprentis de la Boucherie Artisanale**
12. **Guide juridique de la CNAMS**

→ **FACE AU CORONAVIRUS,
NOUS PROTÉGEONS
AUSSI LA SANTÉ
DE NOS ENTREPRISES.**

NOUS AVONS OBTENU



L'aide de 1500 € du Fonds de Solidarité.

- La baisse du seuil de perte de C.A. (de 70 % à 50 %).
- L'élargissement aux entreprises en difficulté.
- Une aide complémentaire de 2000 à 5000 €.



L'aide de 1250 € de la Sécu des Indépendants.

- Le cumul avec le Fonds de Solidarité.
- L'absence de démarche à effectuer.

NOUS CONTINUONS D'AGIR POUR OBTENIR

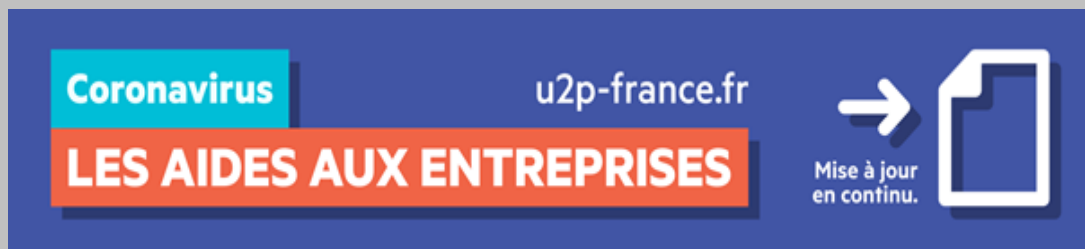


- **La suppression des charges** qui menacent nos entreprises.
- **L'augmentation du contingent d'heures supplémentaires** entièrement défiscalisées et exonérées de charges sociales.

**VOUS REPRÉSENTER
VOUS DÉFENDRE
VOUS ACCOMPAGNER**



Consultez le document de l'U2P actualisé sur les aides aux entreprises
en cliquant sur l'image



Consultez le site du conseil Régional Occitanie,
pour les aides spécifiques en cliquant sur l'image

#SolidariteOccitanie

COVID-19

Suivez aussi l'actualité sur nos réseaux sociaux

Adresse des pages FACEBOOK :

[U2P de l'Ariège](#)

[CAPEB Ariège](#)



1. RAPPEL, participez à l'enquête sur la situation des entreprises de proximité dans l'Ariège face à la pandémie

INFORMATION
CAPEB
CNATP
CGAD
CNAMS
UNAPL

Il reste quelques jours (jusqu'au 7 mai) pour que vous puissiez répondre à notre enquête.

Pour mieux défendre vos intérêts et demander les adaptations nécessaires pour les mesures de soutien, nous avons besoin de vos idées, d'une connaissance détaillée de vos situations particulières et de connaître précisément les problématiques rencontrées par vos entreprises.

AIDEZ NOUS A VOUS AIDER !

Merci de prendre quelques minutes pour y répondre en cliquant sur lien ci-dessous.

[ACCÉDEZ A L'ENQUETE](#)

Les données transmises seront, bien entendu, **anonymisées**.

Nous comptons sur votre participation !

2. Veille juridique de la FNA

INFORMATION
FNA
Métiers
de l'Automobile

[TELECHARGEZ LA VEILLE JURIDIQUE DU 5 MAI 2020](#)

[TELECHARGEZ LA VEILLE JURIDIQUE DU 6 MAI 2020](#)

[TELECHARGEZ LA VEILLE JURIDIQUE DU 7 MAI 2020](#)

3. Protocole national de déconfinement pour les entreprises

INFORMATION
CAPEB
CNATP
CGAD
CNAMS
UNAPL

La reprise de l'activité est, pour beaucoup d'entre nous, essentielle pour éviter l'effondrement de notre économie et la fragilisation de nos entreprises. Mais cette reprise doit nécessairement se faire dans le respect de la protection de la santé des salariés.

Pour cela, le ministère du Travail a publié un protocole national de déconfinement pour aider et accompagner les entreprises et les associations, quelles que soient leur taille, leur activité et leur situation géographique, à reprendre leur activité tout en assurant la protection de la santé de leurs salariés grâce à des règles universelles.

Ce protocole précise la doctrine générale de protection collective que les employeurs du secteur privé doivent mettre en place. Il vient en complément des 48 guides métiers déjà disponibles sur le site du ministère du Travail et élaborés en partenariat avec les fédérations professionnelles et les partenaires sociaux. De nouveaux guides seront par ailleurs être publiés, à la demande des

partenaires sociaux, dans les jours qui viennent.

Ce protocole est divisé en 7 parties distinctes et apportent des précisions relatives :

- aux recommandations en termes de jauge par espace ouvert
- à la gestion des flux
- aux équipements de protection individuelle
- aux tests de dépistage
- au protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés
- à la prise de température
- au nettoyage et à désinfection des locaux

[TELECHARGEZ LE PROTOCOLE](#)

fiches métiers parues à ce jour:

Problématiques communes à tous les métiers

- Fiche "Gestion des locaux communs et vestiaires"
- Fiche « Travail dans l'intérim »

Commerce de détail, restauration, hôtellerie

- Fiche "Travail en boucherie, charcuterie, traiteur"
- Fiche "Travail en drive"
- Fiche "Travail en caisse"
- Fiche "Travail dans un commerce de détail"
- Fiche "Travail en boulangerie"
- Fiche "Travail dans la restauration collective ou la vente à emporter"
- Fiche "Travail dans l'hôtellerie - femme et valet de chambre "
- Fiche "Réceptionniste ou veilleur de nuit "
- Fiche « Travail en animalerie »

Propreté, réparation, maintenance

- Fiche "Prestataire d'entretien de locaux"
- Fiche "Travail dans la collecte des ordures ménagères (OM)"
- Fiche "Employé de centre de tri ou d'incinération "
- Fiche "Travail dans la blanchisserie industrielle"
- Fiche "Agent de maintenance"
- Fiche "Location de matériel et d'engins "
- Fiche "Plombier - Installateur sanitaire"
- Fiche "Travail dans le dépannage - Intervention à domicile"
- Fiche "Travail dans une station service"
- Fiche "Travail dans un garage"

Transport, Logistique

- Fiche « préparateur de commande dans un entrepôt logistique »
- Fiche « Taxi ou conducteur de VTC »
- Fiche "Chauffeur Livreur"

Industrie, production

- Fiche «Personnel de bureau rattachés à la production »

- Fiche « Bureau de contrôle, de vérification, de diagnostic »

Autres services

- Fiche « Aide à domicile »
- Fiche "Conseiller clientèle et/ou personnel d'accueil dans le secteur de la banque"
- Fiche "Opérateur en centre d'appels"
- Fiche "Agent de sécurité"
- Fiche "Agent funéraire"

Agriculture, élevage, agroalimentaire, jardins et espaces verts

- Fiche "Travail dans le maraîchage"
- Fiche "Travail circuit court - AMAP - vente à la ferme"
- Fiche "Activités agricoles"
- Fiche "Chantiers de travaux agricoles"
- Fiche "Travail saisonnier"
- Fiche "Activité viticole et/ou de vinification"
- Fiche "Travail dans la conchyliculture et la mytiliculture"
- Fiche "Travail en cabinet vétérinaire"
- Fiche "Travail filière cheval"
- Fiche "Travail dans l'élevage"
- Fiche "Travail en abattoir"
- Fiche "Travail sur un chantier de jardins ou d'espaces verts"

Vous trouverez également sur la même page accessible ci-dessous des guides pour certains secteurs et notamment le guide pour le BTP et les Métiers de l'Automobile.

Toutes ces fiches sont disponibles sur la page du ministère du Travail suivante :

[FICHES PRATIQUES](#)

A noter que nous attendons toujours la fiche pour la coiffure.

Nous attirons votre attention sur le fait que les conseils indiqués dans ces fiches sont susceptibles d'être mis à jour en fonction de l'évolution des connaissances sur le virus.

4. Derniers textes réglementaires parus au Journal officiel et relatifs au coronavirus covid-19

[Décret n° 2020-506 du 2 mai 2020 complétant le décret no 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)

Ce décret encadre la vente de masques de type chirurgical à usage unique répondant à la définition de dispositifs médicaux, quelle que soit leur dénomination commerciale, et qu'il s'agisse :

- des masques anti-projections respectant la norme EN 14683 n'ayant pas fait l'objet d'une réquisition ;
- des masques fabriqués en France ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne, ou importés, mis à disposition sur le marché national et ayant bénéficié d'une dérogation

- consentie par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Le prix de vente au détail de ces masques ne peut excéder 95 centimes d'euros toutes taxes comprises par unité, quel que soit le mode de distribution, y compris en cas de vente en ligne. Ce prix n'inclut pas les éventuels frais de livraison.

Le prix de vente en gros destinée à la revente ne peut quant à lui excéder 80 centimes d'euros hors taxes par unité.

Le décret précise que le ministre chargé de l'économie peut modifier par arrêté les prix maxima de vente au détail ou en gros, pour tenir compte de l'évolution de la situation du marché constatée sur tout ou partie du territoire, dans la limite d'un coefficient correcteur qui ne peut être inférieur à 0,5 ou supérieur à 1,5.

Arrêté du 2 mai 2020 portant levée de l'interdiction de circulation pour les véhicules effectuant des déménagements, les mercredi 20 mai, jeudi 21 mai, dimanche 30 mai et lundi 1er juin 2020 dans le cadre de la crise épidémique du coronavirus « Covid-19 »

Cet arrêté vise à de compenser les reports de certaines opérations de déménagement pendant la période de confinement, dans le cadre de la crise épidémique.

Pour ce faire, il lève les interdictions de circulation du mercredi 20 mai 2020, 16 heures, jusqu'au jeudi 21 mai 2020, 24 heures, et du dimanche 30 mai 2020, 22 heures, jusqu'au lundi 1er juin 2020, 24 heures, pour les véhicules effectuant des déménagements.

Arrêté du 2 mai 2020 portant levée de l'interdiction de circulation de certains types de véhicules de transport de marchandises, les dimanche 3 mai, jeudi 7 mai, vendredi 8 mai, samedi 9 mai et dimanche 10 mai 2020, pour les activités de transport de colis de messagerie dans le cadre de la crise épidémique du coronavirus « Covid-19 »

Cet arrêté vise à maintenir la chaîne d'approvisionnement de certains produits de protection sanitaire, notamment les masques de protection, pour faire face aux conséquences de cette crise épidémique, et de ce fait, les services de transport de colis de messagerie qui les comprennent.

Pour ce faire, il lève les interdictions de circulation concernant le transport de colis de messagerie pour les dates suivantes : le dimanche 3 mai, le jeudi 7 mai, le vendredi 8 mai, le samedi 9 mai et le dimanche 10 mai 2020.

Arrêté du 2 mai 2020 portant levée de l'interdiction de circulation de certains types de véhicules de transport de marchandises, les jeudi 7 mai, vendredi 8 mai, mercredi 20 mai et jeudi 21 mai 2020 dans le cadre de la crise épidémique du coronavirus « Covid-19 »

Cet arrêté vise à maintenir la chaîne d'approvisionnement de certains produits essentiels pour faire face aux conséquences de cette crise épidémique.

Pour ce faire, il lève pour certains types de transport de marchandises, les interdictions de circulation pour les périodes suivantes : le jeudi 7 mai, à 16 heures, jusqu'au vendredi 8 mai, à 24 heures, et du mercredi 20 mai, à 16 heures, jusqu'au jeudi 21 mai, à 24 heures.

5. Indemnité exceptionnelle de perte de gains (fonds du CPSTI)

INFORMATION
CAPEB
CNATP
CGAD
CNAMS
UNAPL

Comme nous vous l'avions indiqué, une **Aide CPSTI RCI COVID-19** a été **votée par l'Assemblée Générale du CPSTI du 2 avril 2020**, et validée par les autorités gouvernementales de tutelle.

Pour mémoire, le montant de cette aide exclusivement financée sur la base des réserves du RCI (Régime Complémentaire des Indépendants) est modulable en fonction des cotisations des artisans et commerçants à ce régime.

Cette Aide est versée à l'ensemble des travailleurs indépendants en activité au 15 mars 2020 et immatriculés au RCI avant le 1er janvier 2019.

Elle est cumulable avec le Fonds de Solidarité mis en place par le gouvernement en direction des entreprises subissant la crise actuelle.

Versée nette d'impôts, et des cotisations et contributions sociales, elle fait l'objet d'un versement en une seule fois, sans que son montant plafonné à 1250 euros ne puisse excéder celui des cotisations sociales RCI versées par l'assuré au titre de l'exercice 2018.

Le montant plancher de cette Aide a été **fixé à 30 euros**.

Les opérations techniques permettant le virement bancaire automatique de l'Aide sur le compte de l'assuré ont eu lieu à compter du lundi 27 avril.

Elle a été versée à 820 000 assurés dont le RIB est accessible et en visibilité des services des URSSAF (soit 578 000 assurés au régime réel et 113 000 micro entrepreneurs). Ce versement a été accompagné d'un courriel (adressé en même temps ou légèrement décalé).

Le montant des Aides d'ores et déjà versées s'élève à 692 000 millions € (sur 1 milliard € à verser), dont 579 millions pour les assurés au régime réel et 112 millions € pour les micro entrepreneurs.

Il demeure 380 000 assurés remplissant les critères et pour lesquels le versement doit être effectué.

En effet, ceux-ci n'ont jamais précisé un RIB dans leur compte personnel de sécurité sociale. Les concernant, une demande de RIB va être effectuée par courriel, à défaut par SMS, ou in fine par courrier postal.

Ceux qui n'ont pas de RIB se verront proposer une évolution vers le prélèvement automatique.

6. ATTENTION ARNAQUE

INFORMATION
CAPEB
CNATP
CGAD
CNAMS
UNAPL

Pour information et mise en garde de la part de Philippe FERRE, Président des Bouchers de l'Ariège..

Les entreprises du Couserans sont démarchées par des gens se faisant passer pour les SERVICES FISCAUX.

Ils indiquent que les informations de la liasse fiscale sont erronées et tentent d'obtenir des informations sur l'entreprise notamment financières.

Ce type de demande est IMPOSSIBLE des administration fiscales et sociales ! Identifiez les numéros de téléphone si possible ou demander des renseignements et faites nous des signalement. Nous en informerons immédiatement les services concernés.

7. Lancement du site internet « Action Commerce Carte Bancaire »

L'U2P est membre d'un conseil consultatif installé par le Groupement Cartes bancaires (CB) avec certaines fédérations professionnelles et acteurs du commerce en 2017.

Dans ce cadre et dans le contexte de crise sanitaire, CB a souhaité engager des actions en direction des petites entreprises en créant un site Internet d'information **recensant gratuitement des solutions concrètes et opérationnelles disponibles immédiatement sur tout ou partie du territoire en vue de les aider à maintenir au mieux leur activité commerciale en cette période de crise sanitaire, mais aussi de préparer la suite.**

L'objectif est :

- - à court terme : aider les commerçants, artisans, professions libérales dans ce contexte inédit pour vendre en ligne notamment ;
- - à moyen terme : aider ces derniers dans leur réflexion de stratégie digitale.

Les solutions sont référencées en grands domaines : vente, logistique, gestion, relation client, hygiène & sécurité.

Ce site (notamment soutenu par FranceNum) référence automatiquement les acteurs, des TPE et PME, fournisseurs de solutions (environ quatre-vingt solutions au 4 mai). Chacun est sourcé et contacté par CB.

NB. Ce site référence automatiquement les acteurs porteurs de solutions. CB ne vérifie ni ne garantit la qualité des solutions des entreprises et ne peut en aucun avoir sa responsabilité engagée au titre des prestations proposées par ces entreprises.

Pour accéder au site :

<https://actioncommercecb.fr/>

Ce site, non exhaustif, est mis à jour en continu.

L'U2P est partenaire de la démarche et participe au comité de suivi de ce site Internet.

Parmi les évolutions, a été créée une catégorie de solutions « Hygiène & Sécurité » dans le cadre du déconfinement notamment, pour mettre en avant les solutions (ou initiatives) qui peuvent aider les commerçants assurer l'activité commerciale dans des conditions sanitaires conformes aux recommandations.

Il a été également proposé la création de catégorie « solutions de Formation / Accompagnement / Support » pour aider à l'adoption des solutions digitales.

Le site sera également alimenté par des témoignages de professionnels, de contenu rédactionnel, par exemple sous forme d'interviews des fournisseurs de solutions (mettant également en avant les cas clients).

Nous sommes preneurs de toutes propositions : d'amélioration/enrichissement du site, de fournisseurs de solutions qui ne seraient pas référencés, de propositions de témoignages d'entreprises de proximité.

8. Application mobile gratuite permettant la dématérialisation, l'organisation, le suivi et la traçabilité des actions de prévention

BATIFILE.COM met à disposition une application (gratuite et sans engagement) pour vous aider à organiser la reprise de votre activité.

L'application Cov Check Chantier permet

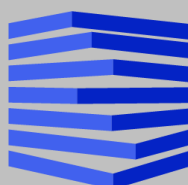
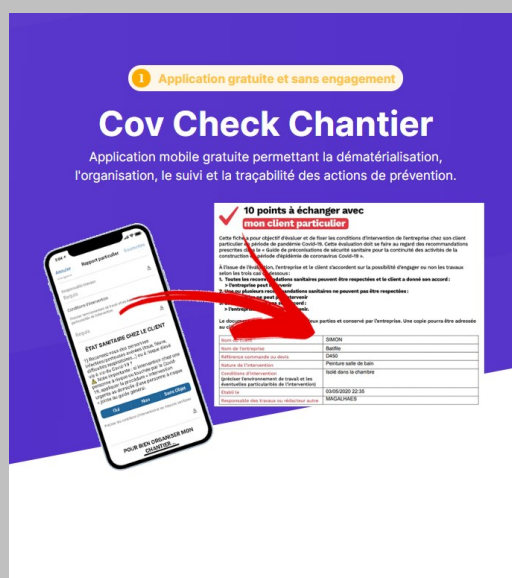
- Compléter les PDF type de l'OPPBTP (pro ou particulier)
- Envoyer les rapports à vos clients
- Avoir dans votre téléphone tous les documents de l'OPPBTP
- Sensibiliser le personnel

mais aussi pour ceux qui veulent aller plus loin :

- Proposer des modes opératoires de désinfections
- Tracer des actions menées.

L'application est compatible IOS & Android, tablette, PC

[ACCÉDEZ AU SITE DE TELECHARGEMENT](#)



BATIFILE

9. Unec : son plan de relance pour la survie des entreprises

Source : Le Monde des Artisans (Julie Clessienne)

L'Union nationale des entreprises de coiffure (Unec) a formulé un plan de relance autour de cinq revendications essentielles à la survie des coiffeurs. À l'arrêt de son activité depuis le 16 mars, le secteur envisage pour le moment la reprise du 11 mai avec inquiétude...

Dans un communiqué paru le jeudi 30 avril, Christophe Doré, président de l'Unec (lire l'encadré), ne cache pas ses craintes pour le secteur : "Nous savons d'ores et déjà que les conditions de reprise envisagées vont lourdement **pénaliser la rentabilité de nos entreprises.**" En ligne de mire : les achats de matériels de protection et de désinfection en nombre, l'impossibilité de prendre trop de clients simultanément dans le souci du respect de la distanciation sociale, le retour des charges différées (sociales, fiscales, loyers...). Des éléments qui vont venir "aggraver la situation déjà dramatique des trésoreries alors que la capacité à générer du chiffre d'affaires sera fortement amoindrie", déplore le président de la fédération.

L'Unec demande ainsi en urgence au Gouvernement la mise en place d'un **plan de relance de l'activité coiffure** pour soutenir la **pérennité** des entreprises dans les semaines et les mois qui vont suivre la période de déconfinement.

Les cinq revendications de la profession

- **La défiscalisation des heures supplémentaires**, alors que "l'on va devoir allonger les journées de travail et les horaires d'ouverture des salons pour accueillir la clientèle".
- **Des aides financières** permettant d'acquérir des **équipements de protection indispensables à la reprise**, mais dont les surcoûts ne peuvent être assumés par les clients ou les entreprises elles-mêmes.
- **L'exonération totale des charges pendant trois mois**, quelle que soit la taille de l'entreprise, car, selon l'Unec, il sera impossible d'assurer à la fois les prélèvements obligatoires et le remboursement des dettes liées au report des charges, tout en dégageant un bénéfice et en étant obligé de diminuer très fortement la rentabilité.
- **L'activation d'un dispositif d'indemnisation de perte d'exploitation** en lien avec les compagnies d'assurances.
- **Le maintien du bénéfice du fonds d'indemnisation** pour les entreprises qui ne pourront pas rouvrir le 11 mai au regard des difficultés opérationnelles et matérielles de mise en œuvre du plan de prévention.

En parallèle, l'Unec affirme être "fortement impliquée dans **l'élaboration des fiches sanitaires** de la profession" (en cours de validation par le ministère de la Santé).

Pour rappel, la profession est l'un des **acteurs majeurs** du **commerce de proximité**. Elle compte 85 192 établissements, 179 743 actifs (dont 112 253 salariés, 17 754 apprentis et 2 068 contrats de professionnalisation) et génère un chiffre d'affaires de 6 milliards d'euros.



10. Critères permettant d'identifier les salariés vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 et pouvant être placés en activité partielle.

Le décret n° 2020-521 du 5 mai 2020 définit les critères permettant d'identifier les salariés de droit privé vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 et pouvant être placés à ce titre en activité partielle en application de l'[article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020](#) de finances rectificative pour 2020.

Ces critères sont définis en référence à ceux précisés par le Haut Conseil de la santé publique dans ses avis relatifs à la prise en charge des personnes à risque de formes graves de covid-19.

La vulnérabilité est caractérisée lorsqu'elle répond à l'un des critères suivants :

- être âgé de 65 ans et plus ;
- avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
- présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm²) ;
- être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- être au troisième trimestre de la grossesse.

Les dispositions du présent décret s'appliquent à compter du 1^{er} mai 2020, quelle que soit la date du début de l'arrêt de travail du salarié concerné.

EN COMPLEMENT : Décret n° 2020-522 du 5 mai 2020 complétant le décret n° 2020-435 du 16 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle

Dans les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, le décret précise les modalités de calcul de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle pour le personnel

navigant, les journalistes pigistes, artistes du spectacle, mannequins, professions de la production cinématographique, de l'audiovisuel ou du spectacle

Il définit également les modalités applicables en matière d'activité partielle pour les cadres dirigeants, les salariés portés titulaires d'un contrat à durée indéterminée et les marins-pêcheurs rémunérés à la part.

11. Hommage aux salariés et apprentis de la Boucherie Artisanale

INFORMATION
CGAD
Métiers de la Boucherie

Afin de remercier vos équipes qui effectuent, à vos côtés, un travail remarquable en cette période de crise, nous souhaitons les mettre à l'honneur dans le prochain numéro de La Boucherie Française ainsi que sur les réseaux sociaux.

Nous vous remercions de nous faire parvenir d'ici **dimanche 10 mai** des photos de vos salariés et apprentis dans leur environnement de travail (labos, boutique, face à la devanture du magasin).

Merci de tenir en compte de la **qualité de vos clichés** (pas de contre-jour, photos en haute définition...) ainsi que du **respect des codes visuels de la boucherie** (tabliers propres, plans de travail rangés, déchets non visibles...).

Vous pouvez les faire poser en groupe ou individuellement, sans oublier de mettre en avant **vos plus belles pièces de viandes**.

Toutes les photos seront étudiées mais seuls les meilleurs clichés seront retenus.

Merci enfin de préciser le nom de votre entreprise et sa ville dans votre mail, à adresser à communication@boucherie-france.org

1, 2, 3 souriez !



12. Guide juridique de la CNAMS

Dans le cadre de la reprise d'activité, la CNAMS, en collaboration avec le Cabinet FIDAL, a réalisé un guide pratique juridique qui vous apportera des réponses juridiques claires, précises et réalistes. En annexe vous trouverez également un projet d'accord de décision unilatérale de l'employeur sur l'individualisation de l'activité partielle.

Nous sommes à votre entière disposition pour tout complément d'information.

[TELECHARGER LE GUIDE ET L'ANNEXE](#)

Aidez-nous à vous aider, rejoignez le premier réseau d'entreprise de l'Ariège et de France

Cliquez sur le lien qui correspond à votre activité

[BÂTIMENT](#)

[TRAVAUX PUBLICS ET PAYSAGE](#)

[ALIMENTAIRE](#)

[SERVICES ET FABRICATION](#)

[PROFESSIONS LIBERALES](#)

PLUS FORTS, ENSEMBLE

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les
mains très
régulièrement



Tousser ou
éternuer dans
son coude
ou dans un
mouchoir



Utiliser des
mouchoirs à
usage unique



Saluer sans
se serrer
la main,
éviter les
embrassades

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum.

Celles-ci seront autorisées sur attestation uniquement pour :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé
- Se déplacer pour la garde de ses enfants et soutenir les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières
- Sortir ses animaux à proximité de votre domicile
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement
-

Toute infraction à ces règles sera sanctionnée.

Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Je reste chez moi
- Se laver les mains régulièrement.
- Tousser ou éternuer dans son coude.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique.
- Se saluer, ne pas se serrer la main et éviter les embrassades.

Un numéro vert répond en permanence à vos questions,

24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000



Pastilla aux fruits de mer

INGRÉDIENTS pour 8 personnes

- 1 kg de merlan
- 350g de crevettes roses
- 350g de calamar
- 350g de noix de saint jacques
- 350g de petites crevettes
- 250g de vermicelles du riz (nouilles chinoises)
- Grosses crevettes
- 15 à 20 de Feuilles de brick (on a utilisé 16)
- 3 gousses d'ail
- 1 jaune d'œuf
- Du beurre
- 1 c à s de piment doux
- 1 c à s de cumin
- 1 c à s de jus de citron
- 1 c à c de poivre
- Piment fort selon goût
- coriandre ciselée
- Persil ciselé

Chermoula (sauce ou marinade marocaine)

Hâchez le persil ciselé avec de l'ail et une pincée de sel.

Mettez dans un saladier, ajouter le cumin, le piment doux, le poivre, le jus de citron et le piment fort, mélangez bien.

Badigeonnez chaque poisson avec ce mélange, ne pas mélanger les poissons, chaque sorte à part.

Faites frire chaque sorte de poisson tout seul dans un peu de beurre. Disposez le poisson frit dans une grande assiette et émiettez-le et mélangez le tout.

Faites bouillir de l'eau, plongez y la vermicelle 5 min, rincez à l'eau et laissez égoutter.

Après, faites sauter dans le peu de beurre laissé après la friture du poisson.

Dans un grand moule ronde ou autre, étalez les feuilles de brick, beurrez légèrement avec un pinceau.

Mettez sur toute la surface une couche de poisson émietté.

Rabattre les cotés de feuilles de brick dessus.

Passez avec le pinceau un peu de jaune d'œuf pour coller les feuilles.

Procéder à couvrir avec les feuilles de brick.

Beurrer et coller avec le jaune d'œuf.

Ainsi de suite jusqu'à ce que votre pastilla soit bien fermée.

Chauffez votre four à 180°C, mettez des petits morceaux du beurre sur la pastilla avant de l'enfourner.

Laissez cuire 30 min jusqu'à ce qu'elle soit dorée.

Décorez avec quelques ½ tranches de citron et des crevettes entières. Vous pouvez également organiser vos parts avec des gambas flambées.

Petite récréation

Un petit garçon pose des questions a son père :

- Papa, maman elle a quoi entre ses jambes ?

Le père répond :

-C'est la porte du paradis mon enfant !

Le petit se demande alors :

-Alors toi papa, qu'est ce que tu as entre le jambes ?

Son père lui répond :

-Euh ... C'est la clé qui permet d'ouvrir la porte du paradis.

Le petit garçon répond a son père :

- Bah, il faut que tu changes la serrure car le voisin a un double !

